



RAPPORT DE LA COMMISSION AD HOC SUR LE PRÉAVIS N°07/2025
“Modification du nombre de Conseillers communaux et municipaux”

Madame la Présidente, Madame la Syndique, Messieurs les Municipaux, Chères et Chers Collègues,

La commission “Législature 26-31” composée de Pascal Sigg, Nicolas Dumaithioz, Jean-Luc Favre, Patrice Copin et Kirsten Halleux, s'est réunie le 25 avril 2025. Lors de cette séance, Mme la Présidente du Conseil communal, Laurence Micheli, a été entendue.

La commission n'a pas jugé nécessaire d'entendre la Municipalité, les arguments présentés dans le préavis pour la réduction du nombre de municipaux ayant été considérés comme suffisamment étayés.

Nos travaux ont porté successivement sur les deux volets principaux du préavis : le nombre de membres de la Municipalité et le nombre de membres du Conseil communal. Pour chacun de ces volets, nous avons examiné les arguments présentés, retenu les éléments majeurs et formulé des observations supplémentaires.

Municipalité

En préambule, la commission estime que les municipaux actuels sont les mieux placés pour juger des besoins actuels à la Municipalité, dans la mesure où aucun événement majeur lié à son organisation n'a affecté la législature.

La commission considère que la réduction du nombre de municipaux de 7 à 5 est cohérente avec l'état de maturité atteint par la commune de Hautemorges. Cette évolution devrait favoriser une meilleure cohésion entre les membres de l'exécutif et une efficience accrue dans la gestion des affaires communales.

Cependant, le succès de cette réduction dépendra aussi d'une répartition équilibrée des dicastères et d'une délégation adéquate à l'administration communale et, en particulier, aux services techniques.

A l'heure actuelle, nous ne pouvons pas exclure que le taux de travail par municipal augmentera. Cette évolution dépendra du programme de législature et de l'organisation dont la nouvelle municipalité se dotera. Une diminution des coûts n'est donc pas garantie, mais nous estimons que ce n'est pas l'élément central pour la décision.

Finalement, nous relevons que dans les communes vaudoises fusionnées de plus de 3'000 habitants depuis 1999¹, la majorité ont conservé 7 municipaux. Ce constat nous semble opportun à relever, bien que ce fait ne nous paraît pas remettre en cause le choix proposé de passer de 7 à 5 municipaux.

¹ Sources: Annuaire Statistique Vaud 2024, p.22, ucv.ch et STATVD

Conseil communal

Plusieurs arguments ont été avancés par la Présidente du Conseil communal en faveur d'une réduction du Conseil communal de 70 à 55 membres, notamment la taille de l'assemblée et l'efficacité des séances, la réduction des coûts de fonctionnement du Conseil ainsi que l'alignement avec les pratiques observées dans d'autres communes de taille similaire.

Il nous apparaît important de souligner que la réduction numérique seule ne suffira pas à améliorer le déroulement des séances. Moins de sièges ne se traduit pas par une meilleure efficacité dans les séances. Des mesures complémentaires de structuration des séances, d'organisation des débats et une utilisation adéquate des outils parlementaires (question orale, interpellation, postulat, motion) sont pertinentes à 70 comme à 55.

La commission estime qu'une réduction du nombre de conseillers pourrait dynamiser les travaux du Conseil. En l'état actuel, nous observons qu'un conseiller a siégé en moyenne dans 2.3 commissions durant cette législature (à 70), et ce nombre passerait à 3 avec 55 conseillers et le même nombre de commissions. Il nous paraît toutefois raisonnable de prévoir que la charge de travail moyenne par conseiller n'augmenterait que de manière légère à la condition d'apporter quelques modifications dans la constitution et le fonctionnement des commissions; par exemple en réduisant le nombre de sièges dans certaines commissions, en fusionnant certaines commissions qui se recoupent, et en instaurant un mécanisme de tournus. Un renouvellement partiel régulier (tous les ans ou tous les deux ans) aurait l'avantage de mieux répartir la charge entre les conseillers sur une législature et d'enrichir le travail des commissions par la diversité des points de vue dont bénéficie le Conseil.

Certains membres de la commission sont d'avis que le fait de restreindre l'effectif du Conseil pourrait augmenter à la fois la motivation des conseillers et conseillères, et leur sentiment de responsabilité par rapport aux citoyens et citoyennes.

Nous attirons également l'attention sur le risque non négligeable d'une perte de représentativité. La diminution du nombre de sièges va nécessairement restreindre l'accès au Conseil pour des profils moins établis localement. La commission espère que ce changement sera accompagné par des mesures favorisant l'accessibilité et la diversité dans les candidatures. En particulier, l'émergence de plusieurs listes apparaît comme un facteur-clé afin de préserver une vie politique locale ouverte, dynamique et représentative. Il convient de rappeler que seules des listes séparées permettent un scrutin à la proportionnelle, tandis qu'une seule liste commune ou des listes apparentées rendraient le scrutin majoritaire. Chaque citoyen peut agir dans ce sens.

Enfin, nous avons estimé que la réduction du nombre de membres à 55 entraînerait une diminution peu significative des coûts du Conseil, de l'ordre de quelques milliers de francs, et inférieure à 10%. Nous soulignons que, si la question des coûts du Conseil a été évoquée, elle ne devrait pas être un argument central dans une réflexion qui touche avant tout à la qualité de la représentation et du débat démocratique.

Périmètre de la réflexion et extensions possibles

Le mandat de la commission portait strictement sur le nombre de conseillers municipaux et communaux. Nous rappelons que le changement du nombre n'épuise pas la réflexion sur l'organisation des autorités.

En particulier, il est utile de noter que :

- Le règlement de fonctionnement du Conseil communal peut être amendé en tout temps durant la législature, sur l'initiative de la municipalité ou d'un membre ou une commission du Conseil, voire par une initiative citoyenne.
- La répartition des dicastères au sein de la Municipalité peut être adaptée en fonction des besoins constatés en cours de législature.
- Le fonctionnement des commissions de surveillance, permanentes, consultatives et ad hoc peut également faire l'objet d'une réflexion continue.
- Les conseillers peuvent faire des propositions internes sans passer par des préavis.

Nous n'avons pas évalué ces aspects en détail dans le cadre de notre mandat actuel, mais nous encourageons l'ensemble des conseillers municipaux et communaux à engager une réflexion globale et proactive sur ces thématiques, dans un souci d'efficacité, de représentativité et de vitalité démocratique.

Conclusions

La commission recommande d'accepter le préavis, tout en soulignant que la réussite de ces changements dépendra de l'attention portée à la diversité des candidatures, au renforcement du lien citoyen et à la capacité collective d'incarner une gouvernance ouverte et représentative pour Hautemorges.

Au vu de ce qui précède, la Commission "Législature 26-31" vous propose, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter les conclusions suivantes:

Le Conseil communal de Hautemorges

- vu le préavis municipal n° 07/2025
- ouï le rapport de la Commission ad hoc
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

décide

- de fixer le nombre de Conseillers municipaux (exécutif) à 5 dès la législature 2026-2031.
- de fixer le nombre de Conseillers communaux (législatif) à 55 dès la législature 2026-2031.

Hautemorges, le 26 avril 2025

Kirsten Halleux
Présidente

Patrice Copin
Rapporteur